



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°6 du 28/06/2023

*Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

---

### **Courriers des clubs**

#### **ORMESSON U.S. - 510193**

Mail du club d'Ormesson US, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2023/2024.

Le club porte à la commission des éléments nouveaux.

*Après examen des nouveaux éléments la commission rétablie le club d'Ormesson US dans ses droits pour la saison 2023/2024.*

#### **BRANCOS DE CRETEIL A – 552546**

Mail du club de Brancos de Créteil A, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2023/2024.

La commission fait lecture du message du club de Brancos de Créteil A, mais ne peut répondre favorablement à sa demande de dérogation.

En effet, la commission ne peut déroger à un règlement fédéral et ne peut que regretter le fait que le club de Brancos de Créteil A ne parvienne pas à trouver une personne qui souhaite devenir arbitre et pourvoir ainsi couvrir le club.

La commission invite le club à prendre contact ou à se rapprocher de la commission des arbitres du District du Val de Marne de Football pour trouver dans la mesure du possible une solution pour la saison 2024/2025.

*La commission confirme sa décision pour la saison 2023/2024*